

# Glossaire de l'aménagement numérique

## novembre 2018

Entrées nouvelles ou modifiées

## A



### **Adduction**

Partie de l'infrastructure du câblage, comprise entre le point de raccordement au réseau des opérateurs et le point de pénétration. Elle peut être souterraine, aéro-souterraine ou aérienne. Elle est constituée de l'ouvrage de génie civil nécessaire : chambres, conduits, poteaux, armement...



### **ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line)**

Service d'accès à l'Internet utilisant les lignes téléphoniques classiques, sur une bande de fréquence plus élevée que celle utilisée pour la téléphonie. Le débit descendant est plus élevé que le débit ascendant.



### **ADSL2+ (Asymmetric Digital Subscriber Line Version 2+)**

L'ADSL 2+ est l'évolution de la technologie ADSL, elle exploite plus de fréquences porteuses pour les données (jusqu'à 2,2 MHz). Cela se traduit par une augmentation du débit maximal possible. Technologie déployée majoritairement en France à ce jour.



### **Affermage**

L'affermage est un contrat de gestion déléguée par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Le fermier reverse à la personne publique une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés. La rémunération versée par le fermier en contrepartie du droit d'utilisation de l'ouvrage est appelée la surtaxe. Le financement des ouvrages est à la charge de la personne publique mais le fermier peut parfois participer à leur modernisation ou leur extension.



### **Agence du numérique**

Service à compétence nationale, au sein de la Direction Générale des Entreprises (DGE), regroupant la Mission Très haut débit, la Mission French Tech, la Mission Société Numérique et la Mission France Mobile. Service créé en attente d'un éventuel établissement public national.

## A

**AMEL (Appel à Manifestation d'Engagements Locaux)**

Face aux demandes d'investissements sur fonds propres des opérateurs au-delà de la ZTD et de la zone AMII, le Premier ministre a proposé aux collectivités de lancer des appels à manifestation d'engagements locaux (AMEL), lors de la Conférence nationale des territoires du 14 décembre 2017 à Cahors. Le calendrier prévoit d'interroger (de manière formelle ou non) les opérateurs concernés au premier semestre 2018, sur les zones RIP. Les résultats étaient attendus avant l'été 2018. Les engagements sont pris dans le cadre de l'article L. 33-13 du CPCE (cf. Engagements L. 33-13).

**AMEN (Appel à Manifestation d'Engagement National)**

L'appel à manifestation d'engagement national voudrait inciter les opérateurs à remplir pleinement leurs bonnes intentions locales. Que leurs déploiements FttX marient complétude et respect des calendriers nationaux comme européens. Ainsi soit-il.

**AMII (Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement)**

Appel organisé dans le cadre du Programme national Très haut débit en vue de recueillir les intentions d'investissement des opérateurs en matière de déploiements de réseaux de boucle locale à très haut débit à horizon de 5 ans en dehors des zones très denses. Les résultats de cet appel sont disponibles sur le site [www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr). L'AMII doit être renouvelé périodiquement.

**Arbre PON (Passive Optical Network)**

Partie d'un réseau point-à-multipoints dont le tronc est le câble en fibre optique qui est relié au nœud de raccordement optique (NRO), et les ramifications sont les fibres optiques reliées aux logements des abonnés. Les coupleurs sont placés au point de séparation des ramifications.

**ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes)**

Autorité administrative indépendante chargée depuis le 5 janvier 1997 de réguler les télécommunications et le secteur postal en France. Elle est composée d'un collège de sept membres : trois d'entre eux sont désignés par le président de la République et les quatre autres, respectivement, par le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat.

## B

**Back to school**

Littéralement « retour à l'école ». Cette notion usitée en marketing correspond à la période de rentrée scolaire, propice à l'achat de fournitures mais également au renouvellement d'équipements et d'accès à certains services, dont les abonnements aux accès internet auprès des FAI. Les résultats commerciaux correspondants (avec ceux des fêtes de fin d'année) sont déterminants pour les résultats annuels des opérateurs, qui proposent régulièrement des offres promotionnelles à cette occasion.

**Backhaul**

Synonyme de collecte.

**BAN (Base Adresse Nationale)**

Base issue d'une démarche collaborative consistant à associer à chaque adresse recensée sur le territoire français des coordonnées géographiques. La Base Adresse Nationale sera notamment constituée à partir de la base adresse commune de La Poste, de l'IGN et de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques - 25 millions d'adresses), puis enrichie par les données produites par les administrations et nourrie des contributions citoyennes. Au sein de la DINSIC, la Mission Etalab (pour l'ouverture des données publiques) au SGMAP a en charge le développement agile du site (lancé en version Bêta le 15 avril 2015) et de ses outils (carte interactive, géocodeur et API) sous licence gratuite de repartage et libre ODbL (Open Database License).

## B

**Banque des Territoires**

Créée en 2018, la Banque des Territoires rassemble dans une même structure les expertises internes à destination des territoires. Porte d'entrée client unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des collectivités locales notamment. Elle s'adresse à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales.

**Bigramme**

Identifiant formé de deux caractères alphanumériques, spécifique à chaque opérateur d'infrastructure, dont la liste est tenue à jour par l'ARCEP. Chaque opérateur d'infrastructure est tenu d'identifier les prises terminales optiques (PTO) sous le format OO-XXXX-XXXX. Le bigramme (OO) est le préfixe de l'identifiant de chaque PTO. Le suffixe de 8 caractères (XXXX-XXXX) est attribué par l'opérateur d'infrastructure (recommandation de l'ARCEP du 25 avril 2013).

**Bitstream**

C'est une offre permettant aux FAI alternatifs de proposer une offre internet dans les endroits qu'ils n'ont pas dégroupés. Le client conserve son abonnement à la ligne fixe auprès de l'opérateur historique. En France, les prestations bitstream consistent en une revente de l'offre de gros d'Orange dénommée « DSL Access » et reposent sur l'option 5 du dégroupage.

**Blockchain (Chaîne de blocs)**

Technologie qui permet de stocker et transmettre des informations de manière transparente, sécurisée et décentralisée. Une *blockchain* est une base de données qui contient l'historique des transactions effectuées depuis sa création. Elle est sécurisée et distribuée car elle est partagée par ses différents utilisateurs, sans intermédiaire (chacun peut vérifier la validité de la chaîne). Chaque bloc est crypté et protégé contre la falsification. Il existe des *blockchains* publiques et des *blockchains* privées. La *blockchain* est utilisée pour du transfert d'actifs (monnaie, titres, actions...), pour la traçabilité d'actifs et produits (« tiers de confiance ») et pour exécuter automatiquement des contrats (« *smart contracts* »). À terme, elle pourrait remplacer la plupart des tiers de confiance centralisés (notaires, cadastres...).

**BLOD (Boucle Locale Optique Dédiée)**

Désigne les déploiements de réseaux optiques dédiés à la clientèle professionnelle, également appelés réseaux FttO. Ces réseaux ne sont pas soumis au cadre de régulation du FttH.

**BLOM (Boucle Locale Optique Mutualisée)**

Désigne les déploiements capillaires (c'est-à-dire l'ensemble des sites clients d'une zone) d'accès optique ; il s'agit des réseaux FttH déployés dans le cadre de régulation symétrique établi par l'ARCEP, qui doivent desservir à la fois les locaux d'habitation et les professionnels.

**BLR (Boucle Locale Radio)**

C'est l'ensemble des technologies permettant à un particulier ou une entreprise d'être relié à son opérateur (téléphonie fixe, Internet, télévision...) via les ondes radio. Ce type de boucle locale permet de compléter la desserte filaire traditionnelle.

**Boucle locale cuivre**

Partie capillaire cuivre du réseau de communications électroniques d'Orange permettant de raccorder tout utilisateur final aux équipements de ce réseau, établie entre les têtes de câble du répartiteur général d'abonnés et le point de terminaison du réseau (PTR).

**BPE (Boîtier de Protection d'Épissure) (\*)**

Sur les réseaux BLOM, les boîtiers de protection d'épissure sont utilisés pour différentes configurations telles que joint droit entre câbles, éclatement de câbles, distribution et piquage sur des câbles de tailles plus petites. Ces boîtiers peuvent être utilisés sur tous les types d'infrastructure (souterrain, aérien, façade).

**Branchement optique (\*)**

Segment de réseau situé entre le point de branchement optique (PBO) et le dispositif de terminaison intérieur optique (DTIO).

## B

### **BTS (Base Transceiver Station - Station de base, ou station de transmission de base)**

Équipement actif de type émetteur/récepteur qui assure la communication entre un appareil mobile et le réseau et qui fournit un point d'entrée dans le réseau aux abonnés présents dans sa cellule pour recevoir ou transmettre des appels, des données. La BTS doit, pour ce faire, gérer les problèmes liés à la transmission radioélectrique de ce réseau : modulation, démodulation, égalisation, codage, correction d'erreurs... Elle est quasi-systématiquement située sur un point haut dominant la zone qu'elle est destinée à couvrir.

### **Bundle**

Littéralement « paquet » : réunion de plusieurs services en packs, équivalant à des produits intégrés (notamment les offres type triple play proposées via les « box »).

### **BYOD (Bring Your Own Device - Apportez votre appareil personnel)**

Modèle d'équipement en terminaux où l'utilisateur (élève par exemple) apporte et utilise son équipement personnel dans un cadre professionnel (ou scolaire). Pour des raisons notamment de sécurité ou d'homogénéité, d'autres modèles existent : le CYOD (Choose Your Own Device) où l'utilisateur peut choisir parmi une liste d'équipements validés et configurés par l'institution, que celle-ci soit ou non la propriétaire ; ou encore le COPE (Corporate Own, Personal Enabled) où l'institution achète mais permet une utilisation personnelle. Ce modèle est parfois désigné par les acronymes français AVAN (Amenez Votre Appareil Numérique) ou AVEC (Apportez Votre Équipement personnel de Communication).

## C

### **CARINE (Cadre de référence des services d'Infrastructures Numériques d'Établissements scolaires et d'écoles)**

CARINE est le nouveau nom du référentiel S2i2e. Rédigé par le ministère de l'Éducation nationale, il décrit les services des infrastructures de communication des établissements scolaires : les services de base (qui sont utilisés par les autres services : annuaire, sécurité et accès réseau...), les services aux utilisateurs (stockage, messagerie électronique...) et le service permettant le maintien en condition opérationnelle (MCO : sauvegarde, gestion de parc...). La dernière version date de juin 2016.

### **CARMO (Cadre de référence pour l'Accès aux Ressources pédagogiques via un équipement Mobile)**

Référentiel du ministère de l'Éducation nationale décrivant les exigences pour l'équipement des élèves : équipement individuel mobile, classe mobile... et, à venir, la mise en place du BYOD.

### **CDC (Caisse des Dépôts et Consignations)**

Parfois simplement appelée Caisse des Dépôts, la CDC est une institution financière publique créée en 1816. Placée sous le contrôle direct du Parlement, elle exerce des activités d'intérêt général pour le compte de l'État et des collectivités territoriales, mais aussi des activités concurrentielles.

### **CEO (Convention Engageante et Opposable)**

La convention engageante et opposable, rédigée par l'AVICCA avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème, vise à garantir les déploiements locaux proposés dans le cadre des AMEL. En complément de l'application de l'article L. 33-13 du CPCE, elle offre notamment la possibilité de sanctionner au niveau local l'opérateur en cas de défaillance.

### **CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)**

Établissement public d'appui scientifique et technique, le CEREMA dispose d'une cellule chargée de l'aménagement numérique. Le CEREMA a intégré les prérogatives du CETE-Ouest.

## C

**CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)**

Le CGCT regroupe les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités territoriales.

**CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires)**

Administration de mission à vocation interministérielle qui prépare, impulse et coordonne les politiques de la ville d'aménagement du territoire menées par l'État. Le CGET a intégré les prérogatives de la DATAR.

**Churn**

Terme marketing équivalant au taux d'attrition soit, au cours d'une période donnée, la proportion de clients perdus ou ayant changé de produit ou de service auprès du même fournisseur.

**Classe mobile**

Ensemble d'ordinateurs portables ou tablettes réunis dans un chariot ou dans une valise afin d'être facilement transportables. Ces classes mobiles intègrent des équipements et fonctionnalités diverses (WiFi, VPI, imprimantes...).

**Client léger**

Pour les terminaux informatiques, le client léger désigne un poste dont les applications et données sont installées sur un serveur, dans une architecture client-serveur. L'intérêt est de limiter les coûts de gestion et de maintenance.

**Cloud computing**

Le cloud (ou informatique en nuage) est une infrastructure qui permet de stocker, sur des serveurs localisés à distance, des données ou des logiciels qui se trouvaient auparavant seulement sur l'ordinateur d'un utilisateur ou d'une organisation. Cette évolution majeure permet d'accéder depuis n'importe où à ces fichiers et applications. Pour les administrations et services publics, la protection des données et la localisation du centre de stockage sont essentielles. Un « cloud souverain » garantit que le patrimoine informationnel ne quitte pas les frontières administratives et surtout juridiques d'un État.

**Cohésion numérique**

Dispositif national de soutien financier aux opérateurs afin qu'ils puissent proposer des offres financièrement abordables pour les foyers qui ne pourront pas bénéficier d'un service filaire à « bon haut débit » d'ici 2020. L'État subventionnera (horizon 2019) à hauteur de 150 € les équipements permettant aux particuliers d'accéder à internet par des réseaux hertziens terrestres ou satellitaires.

**Collectivité territoriale**

Une collectivité territoriale désigne toute division administrative (le territoire) au-dessous du niveau de l'État, à condition qu'elle soit dirigée par une assemblée délibérante élue distincte de l'État : communes, départements, régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer (COM).

**Colonne montante (\*)**

La colonne montante comprend le point de mutualisation (PM) lorsque celui-ci est situé en pied d'immeuble ou à défaut le point de raccordement (PR) s'il existe et la liaison entre ce point et le point de branchement optique (PBO) inclus s'il existe à l'intérieur de l'immeuble en étage. Dans le cas contraire, il n'y a pas de colonne montante.

**Complétude**

Obligation réglementaire destinée à garantir la couverture complète des zones desservies en fibre optique en dehors des zones très denses (précisée dans une recommandation de l'ARCEP du 7 novembre 2015).

**Concession**

C'est une des formes de contrat que peut prendre une délégation de service public. Elle se distingue de l'affermage par la prise en charge par le concessionnaire (souvent une société privée) non seulement des frais d'exploitation et d'entretien courant, mais également des investissements. Le concessionnaire se rémunère directement auprès de l'usager. Dans ce type de contrat, la collectivité délégante est souvent déchargée de toute charge financière d'investissement. En contrepartie, elle doit accepter une durée de concession généralement plus longue que l'affermage.

## C

**Constat de défaillance**

Aboutissement du processus d'escalade en cas de non-respect des engagements souscrits au titre du modèle de Convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) privés FttH. Le constat est prononcé par le Comité de concertation France Très haut débit.

**CPCE (Code des Postes et des Communications Électroniques)**

Code regroupant les dispositions législatives et réglementaires relatives au service postal et aux communications électroniques.

**CPE (Customer's Premises Equipment)**

Équipement qui se trouve sur le site d'un client, raccordé à l'infrastructure via la boucle.

**CPER (Contrat de Projet État-Région)**

Document de programmation par lequel l'État et une ou plusieurs régions s'engagent sur une programmation et un financement pluri-annuels autour d'objectifs communs.

**CPL (Courants Porteurs en Ligne)**

Technique permettant le transfert d'informations numériques en passant par les lignes électriques.

**CPSD (Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements)**

Dans le cadre du Plan France Très haut débit, document pluripartite (État, collectivités, opérateur) établissant les moyens respectifs de déploiements privés (opérateurs) et d'accompagnement (collectivités) mis en œuvre en matière de FttH.

**CREM (Conception, Réalisation, Exploitation ou Maintenance)**

Marchés publics se déclinant en deux types (selon qu'ils intègrent ou non la phase de conception). Ils comportent des engagements de performance mesurables, définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

**CRSN (Commission Régionale de Stratégie Numérique)**

Créées par la circulaire du 17 février 2017, ces commissions remplacent les CCRANT et étendent leur champ d'intervention (TICE, e-administration, télésanté, médiation, données publiques, numérisation du patrimoine, informatique en nuage, territoires intelligents...). Sous co-présidence du préfet et du président du conseil régional, les CRSN suivent l'avancement du THD fixe et mobile, le déploiement des services et usages. Une sous-commission peut être dédiée au THD fixe, notamment pour le suivi des déploiements privés et la commercialisation des RIP.

**Cybersécurité**

La cybersécurité rassemble les concepts, lois, politiques, dispositifs et outils de sécurité numérique, utilisés pour la protection des personnes, des données et du matériel informatique des États et organisations. Depuis sa création en juillet 2009, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) met en œuvre la stratégie française, assiste les administrations et les opérateurs d'importance vitale dans ce domaine.

## D

**DAN (Délégué Académique au Numérique)**

Le DAN est chargé auprès de chaque recteur de proposer une stratégie académique déclinant les orientations nationales de développement et de formation aux usages du numérique, d'animer la mise en œuvre de cette feuille de route numérique et d'en évaluer les résultats. Il conduit son action avec les autres responsables académiques et les partenaires territoriaux de l'éducation.

## D

**DANE (Délégation Académique au Numérique Éducatif)**

Placée sous l'autorité du recteur et sous la responsabilité du délégué académique au numérique (DAN), la DANE pilote au niveau académique le service public du numérique éducatif.

**DAS (Débit d'Absorption Spécifique)**

Indice de la quantité d'énergie véhiculée par les radiofréquences émises vers l'utilisateur par un appareil radioélectrique lorsqu'il fonctionne à pleine puissance. Il s'exprime en watt par kilogramme.

**DcANT (Développement concerté de l'Administration Numérique Territoriale)**

Programme d'action lancé en octobre 2015 par le SGMAP (Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique). Il comporte une feuille de route de démarches dématérialisées sur deux ans, avec quatre axes prioritaires et des recommandations concrètes pour simplifier les échanges entre les administrations territoriales et l'État, mais aussi avec l'utilisateur. Fin 2017, la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) et les associations d'élus de l'Instance nationale partenariale (INP, créée dès 2011) ont publié leur nouveau programme 2018-2020.

**Desserte optique (\*)**

Désigne l'infrastructure optique située entre le point de mutualisation (PM) et les dispositifs de terminaison intérieure optique (DTIO).

**DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales)**

La DGCL relève de l'autorité du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales. Sa mission est d'être, au sein de l'État, l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales. Elle est chargée d'élaborer l'ensemble des dispositions concernant les collectivités territoriales, de répartir les concours financiers de l'État entre ces collectivités, de mettre en place les statuts des acteurs locaux (élus et personnels).

**DGE (Direction Générale des Entreprises)**

Créée par décret le 16 septembre 2014 et placée sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances, la DGE a pour mission de développer la compétitivité et la croissance des entreprises de l'industrie et des services. Ceci passe par le développement des nouveaux secteurs, notamment dans les services aux entreprises et à la personne, par le soutien et la diffusion de l'innovation et l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques, dans un objectif de croissance durable et d'emploi. La DGE a intégré les prérogatives de la DGCIS.

**DINSIC (Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication)**

Direction au sein du SGMAP (Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique), regroupant les services précédemment chargés d'ouvrir les données publiques, de mutualiser les services numériques et d'assurer l'interopérabilité des SI de l'État (la mission ETALAB, la DISIC, et le pôle Innovation et services aux usagers de la DIMAP).

**DNE (Direction du Numérique pour l'Éducation)**

Créée en mars 2014 au sein de l'Éducation nationale, la DNE assure de manière transversale la mise en place et le déploiement du service public du numérique éducatif. Elle a pour mission de mettre en synergie tous les acteurs du numérique éducatif avec les systèmes d'information du ministère. Ses interlocuteurs académiques sont les DAN.

**DOCSIS 3.0 (Data Over Cable Service Interface Specifications)**

Norme de technologie en vigueur permettant d'utiliser les réseaux câblés pour distribuer du Très haut débit.

**Doublonnement (cf. Superposition inefficace (\*))****DSLAM (Digital Subscriber Line Access Multiplexer)**

Équipement actif raccordant les lignes de cuivre d'abonnés pour fournir un service de données (ADSL, VDSL, SDSL...). Cet équipement est aujourd'hui installé au nœud de raccordement d'abonnés (NRA) et sera installé au sous-répartiteur (SR) dans les scénarios de montée en débit (MeD).

## D

### DSP (Délégation de Service Public)

C'est l'ensemble des contrats par lesquels une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service. Elle peut prendre 3 formes : l'affermage, la concession, la régie intéressée (sous condition).

### DTIO (Dispositif de Terminaison Intérieur Optique) (\*)

Élément passif situé à l'intérieur du logement ou local à usage professionnel qui sert de point de test et de limite de responsabilité entre le réseau d'accès en fibre optique et le réseau du client final. Il s'agit du premier point de coupure connecté en aval du point de pénétration du réseau dans le logement ou local à usage professionnel. Les décisions de l'ARCEP relatives à la mutualisation des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique portent sur la partie des lignes de ces réseaux comprise entre le point de mutualisation et la première PTO en aval du point de pénétration du réseau dans le logement ou local à usage professionnel, c'est-à-dire le DTIO. Le lien peut être prolongé par une desserte optique interne terminée par une PTO, dans le salon par exemple.

## E

### Écrémage (\*)

Action d'un opérateur d'infrastructure qui déploierait un réseau FttH desservant la partie la moins coûteuse à couvrir (typiquement la partie la plus agglomérée) d'un territoire donné et renonce au déploiement des lignes les plus coûteuses.

### EIM (Équipement Individuel Mobile)

Équipement informatique d'un unique utilisateur lui permettant l'accès à des ressources numériques et pouvant être utilisé dans des situations de mobilité. Un cadre de référence pour l'équipement des élèves en EIM est publié sur le site du ministère de l'Éducation nationale (CARMO).

### Engagements L. 33-13

Engagements de déploiements sur fonds propres par un opérateur privé de réseaux de transport de communications électroniques pris au titre de l'article L. 33-13 du CPCE. L'engagement est pris par l'opérateur privé de manière formelle (courrier recommandé adressé au Premier ministre). Après avis de l'ARCEP et acceptation éventuelle de l'État, les engagements deviennent opposables et de ce fait possiblement sanctionnables selon les modalités définies à l'article L. 36-11 du CPCE.

### ENT (Espace ou Environnement Numérique de Travail)

Ensemble d'outils en ligne qui agrège l'information et permet un accès à distance aux ressources à destination de la communauté éducative (élèves, parents, enseignants).

### EPLÉ (Établissement Public Local d'Enseignement)

Les EPLÉ sont des établissements publics à caractère administratif comprenant les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale. Ils sont rattachés à une collectivité territoriale, le département pour les collèges, la région pour les lycées, et sont chargés de mettre en œuvre le service public de l'enseignement, qui est un service public d'État, pour les élèves du secondaire. Comme tous les établissements publics, les EPLÉ ont la personnalité morale et disposent d'une autonomie administrative et financière. Ils disposent également d'une certaine autonomie pédagogique et éducative.

### EPN (Espace Public Numérique)

Lieu ouvert au public offrant un apprentissage et permettant une médiation aux outils et services du numérique.

## E

- **Ethernet**  
Protocole de réseau à commutation de paquets, standardisé sous le nom IEEE 802.3 (norme internationale ISO/IEC 8802-3). Ce standard de réseaux filaires, où le câble diffuse les données à toutes les machines connectées, a été décliné dans des variantes sans fil (normes IEEE 802.11), plus connues sous le terme « WiFi ».
- **Extinction du cuivre**  
Suppression de l'utilisation du réseau cuivre de la boucle locale, l'accès aux services (Internet, téléphonie...) étant assuré par d'autres technologies (FttH, 3G ou 4G, satellite...).

## F

- **Fab Lab (Fabrication Laboratory)**  
Lieu ouvert au public, où sont mis à disposition des outils matériels et logiciels permettant la fabrication d'objets, dans une logique d'innovation et de collaboration.
- **FAI (Fournisseur d'Accès à Internet)**  
Opérateur offrant une connexion au réseau informatique Internet.
- **FANT (Fonds d'Aménagement Numérique du Territoire)**  
Ce fonds est prévu par la loi relative à la réduction de la fracture numérique de décembre 2009.
- **FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)**  
Il finance, en gestion partagée entre les États membres et la Communauté européenne, la contribution financière de la Communauté aux programmes de développement rural exécutés conformément à la législation communautaire en la matière.
- **FEDER (Fonds Européen de Développement Économique et Régional)**  
Fonds structurel européen qui vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.
- **Femtocell (Femtocellule)**  
BTS de faible puissance destinée à la couverture intérieure (indoor) des bâtiments résidentiels ou en entreprise. Elle se branche sur une connexion fixe privative (DSL, câble ou FttH) et permet de délivrer du service pour quelques utilisateurs simultanément.
- **FMC (Field Mountable Connector - Connecteur montable terrain)**  
Par opposition à un câble de branchement connecté en usine.
- **FSN (Fonds national pour la Société Numérique)**  
Créé par l'État, ce fonds dispose de 4,25 milliards d'euros destinés à accompagner en investissement les acteurs de l'économie numérique, dont 900 M€ pour subventionner les réseaux d'initiative publique (RIP).
- **FttE (Fibre pour l'Entreprise)**  
Offres destinées aux entreprises, établies en s'appuyant sur la partie mutualisée d'un réseau FttH, avec des dispositions techniques et organisationnelles particulières permettant d'assurer de la qualité de service (fibre dédiée entre le NRO et le PM, sécurisation des brassages, garanties de temps de rétablissement ou d'intervention...).
- **FttH (Fiber to the Home - Fibre optique jusqu'à l'abonné) (\*)**  
Ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique déployée jusqu'à un logement ou local à usage professionnel et permettant de desservir un utilisateur final.

# F

## FttH pro

Offres destinées aux professionnels, établies sur un réseau FttH grand public, offrant des services additionnels (hot line dédiée, appels téléphoniques simultanés, stockage...).

## FttLA (Fiber to the Last Amplifier)

Technologie visant à réutiliser le réseau câblé existant notamment sur la partie terminale en installant de la fibre optique plus près de l'abonné tout en conservant le câble coaxial sur le dernier segment.

## FttO (Fiber to the Office)

Architecture conçue pour les besoins professionnels, apportant en général une fibre dédiée afin de la gérer finement (garantie de temps de rétablissement, qualité de service...).

# G

## 4G fixe

Solution technique hertzienne basée sur le réseau mobile 4G, permettant d'apporter via une box spécifique des débits supérieurs à 30 Mbit/s, avec une limite mensuelle de données échangeables.

## 5G

Ensemble de technologies hertziennes correspondant à la cinquième génération du standard pour la téléphonie mobile. Validée par l'International Telecommunication Union et le consortium 3GPP (3rd Generation Partnership Project), elle doit entrer en vigueur officiellement en 2020 même si des expérimentations sont lancées en attendant.

Plus que le débit théorique qui devrait être porté à plus de 100 Mbit/s pour l'utilisateur, c'est surtout par la connexion massive (plusieurs milliards) d'objets connectés que cette technologie se distinguera des précédentes, avec à la clef des enjeux forts en termes de latence (< à 1 ms pour certains usages) et de capacité à communiquer simultanément avec un très grand nombre d'outils.

## 5G New Radio ou 5G NR

La première norme 5G NR permet de réaliser des essais commerciaux de la future technologie 5G, comme tester et commercialiser la nouvelle génération de services et d'appareils sans fil en situation réelle. Les premiers appareils grand public compatibles avec cette technologie devraient faire leur arrivée en 2019, une étape qui facilitera la migration vers le déploiement de la 5G à partir de 2020.

## G.fast

Technologie de vectorisation du signal permettant de porter jusqu'à 500 Mbit/s, en laboratoire, la capacité de bande passante des réseaux téléphoniques cuivre (non dégroupés, et pour des distances inférieures à 100 mètres entre la box de l'abonné et le boîtier de l'opérateur en amont du réseau).

## GAFAM

Sigle désignant cinq entreprises américaines dominantes dans le secteur des nouvelles technologies numériques : Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft. L'emploi du terme GAFAM implique souvent par extension l'idée de dépendance technique et économique. Celle-ci interroge notamment la souveraineté des données des individus qui constituent pour certaines d'entre elles la base du modèle économique de ces acteurs. Le secteur numérique Chinois a ses propres entreprises dominantes, BATX, Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi.

## GAR (Gestionnaire d'Accès aux Ressources)

Solution technique permettant de simplifier et sécuriser l'accès via les ENT à un ensemble de ressources numériques pour l'éducation, produites par des éditeurs différents. En cours de développement, il devrait être mis en place dans les prochaines années.

## G

**GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs)**

Groupe qui repose sur une communauté d'intérêts suffisamment stable pour être identifiée et préexistente à la fourniture du service de télécommunications. Le GFU s'appuie sur un réseau indépendant, au sein duquel les utilisateurs échangent des communications internes.

**GIP (Groupement d'Intérêt Public)**

Créé en 1982, le GIP est un cadre qui institutionnalise la collaboration de personnes publiques entre elles ou avec des personnes privées afin de permettre le développement d'actions communes.

**GPON (Gigabit capable Passive Optical Network)**

Technologie de réseau PON standardisée par l'ITU-T (Telecommunication Standardization Sector of the International Telecommunications Union).

**GraceTHD**

Modèle conceptuel de données (MCD) de description des infrastructures composant les réseaux de télécommunications à Très haut débit pour leur représentation géomatique et leur traitement. Ce modèle a été validé par la COVADIS (Commission de Validation des Données pour l'Information Spatialisée), afin de constituer la V2.0 du Géostandard Aménagement Numérique des Territoires (la V1 correspondant au MCD Gr@ce). Suite à cette validation, ce modèle a vocation à devenir le référentiel commun à tous les acteurs (privés et publics) impliqués dans la réalisation de réseaux FttH assurant ainsi l'interopérabilité des données entre ces acteurs.

**GRACO (Groupe d'échanges entre l'ARCEP, les Collectivités territoriales et les Opérateurs)**

Lieu de dialogue, sous l'égide de l'ARCEP, entre les collectivités territoriales et les opérateurs, le GRACO a pour objectif d'associer les acteurs publics et privés à la préparation et à la mise en œuvre des décisions de régulation qui les concernent.

**GTB (Gestion Technique des Bâtiments - Building Management System)**

La GTB a pour objectif, via des capteurs, de superviser et de gérer en local ou à distance les équipements techniques d'un bâtiment tels que le chauffage, la climatisation, l'éclairage, les alarmes, les accès, etc. La GTC (gestion technique centralisée) désigne la supervision d'un seul domaine technique tandis que la GTB désigne la gestion de l'ensemble des installations.

**GTI (Garantie de Temps d'Intervention)**

Disposition des contrats que les FAI destinent à la clientèle professionnelle. Cette obligation de moyen prévoit qu'en cas d'interruption, un technicien intervient dans un délai défini.

**GTR (Garantie de Temps de Rétablissement)**

Disposition des contrats que les FAI destinent à la clientèle professionnelle. Cette obligation de résultat prévoit qu'en cas d'interruption, le service sera rétabli dans un délai défini (moins de 4 heures en général).

## H

**HFC (Hybrid Fiber/Coax)**

Les réseaux HFC sont des architectures hybrides où l'on retrouve de la fibre optique et du câble coaxial.

## I

**Illectronisme**

Ce néologisme transpose le concept d'illettrisme dans le domaine de l'information électronique : il s'agit d'un manque ou d'une absence totale de connaissance des clés nécessaires à l'utilisation et à la création des ressources électroniques. L'illectronisme s'oppose à la littératie numérique.

**IMS (Interruption Maximale de Service)**

Disposition des contrats que les FAI destinent à la clientèle professionnelle. Cette obligation de résultat fixe une durée maximale, cumulée sur une période d'un an, de coupure du service (généralement 13 h/an).

**Inclusion numérique**

L'inclusion numérique - ou e-inclusion - vise à rendre autonome chaque citoyen face aux outils et services nés des communications électroniques. 13 à 14 millions de Français n'utilisent pas ou peu internet, selon le Baromètre du numérique 2018 et sont ainsi privés des principaux bénéfices de la société de l'information (économie numérique, accès à l'emploi et à la formation en ligne, relation dématérialisée avec les services publics, inclusion sociale...).

**Internet des Objets (ou IoT - Internet of Things)**

Évolution de l'Internet pour connecter des objets, repérés par un système d'identification, afin de développer les interactions avec le monde physique (relevés de capteurs, commande à distance...).

**IP (Internet Protocol)**

Famille de protocoles de communication de réseau informatique conçus pour et utilisés par Internet. Les protocoles IP sont au niveau 3 dans le modèle OSI (Open Systems Interconnection). Ils s'intègrent dans la suite des protocoles Internet et permettent un service d'adressage unique pour l'ensemble des terminaux connectés.

**IPE (Informations Préalables Enrichies)**

Dans le cadre de la mutualisation des réseaux FttH, les opérateurs échangent régulièrement des fichiers IPE complétant les données « LME » sur l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique après la signature de conventions avec un propriétaire ou un syndicat de copropriétaires : type d'ingénierie, nombre de fibres de la colonne montante, type de zone, etc. Comme les fichiers LME, ils contiennent l'information de l'identifiant de l'adresse (« hexaclé » présent dans la base Mediapost de La Poste) ainsi que, selon les opérateurs, des informations liées à l'immeuble.

**IRIS (Ilots Regroupés pour des Indicateurs Statistiques)**

Selon l'INSEE, l'IRIS constitue la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques et démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps. La France compte environ 16 100 IRIS dont 650 dans les DOM.

**IRU (Indefeasible Right of Use - Droit irrévocable d'usage)**

Droit d'usage irrévocable d'utiliser une partie des capacités d'un réseau, notamment en fibres optiques, sur une période de temps déterminée. Les IRU acquis bénéficient de dispositions comptables les assimilant largement à des investissements.

## L

**LAN (Local Area Network - Réseau local)**

Réseau local situé dans une zone réduite telle qu'un bâtiment. On parle de réseau local étendu lorsque ce réseau relie des ordinateurs appartenant à un même réseau, par exemple les EPLE (Établissements Publics Local d'Enseignement) d'une même collectivité, mais situés dans des bâtiments distants. Le LAN étendu prend souvent la forme d'un GFU.

## L

- LFO (Location de Fibre Optique)**  
Offre Orange de location de fibre optique pour la collecte.
- LiFi (Light Fidelity)**  
Technologie de communication utilisant les longueurs d'ondes de la lumière visible, sur de courtes distances, avec le protocole IEEE 802.
- Ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique (\*)**  
Liaison passive d'un réseau de boucle locale à très haut débit constituée d'un ou de plusieurs chemins continus en fibres optiques et permettant de desservir un utilisateur final.
- Littératie numérique**  
Aptitude à comprendre et à utiliser les TIC dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités.
- Local**  
Logement ou local à usage professionnel destiné à être raccordé en fibre optique dans le cadre d'un projet FttH. Le Plan France Très haut débit prévoit que le nombre de lignes raccordables d'un projet FttH correspond au nombre total de locaux comptabilisés dans les zones qui seront desservies en FttH en prenant pour références les bases « Logements » (publiées en 2011) et « Démographie des entreprises » (publiée en 2013) de l'INSEE.
- Local raccordable dès autorisation**  
Logement ou local à usage professionnel pour lequel l'opérateur de réseau conventionné a déployé un réseau lui permettant de le rendre raccordable (installation du PBO) dans un délai maximal de six mois à compter de la signature de la convention régie par l'article L. 33-6 du code des postes et communications électroniques, ou de l'accord avec un particulier, lui permettant de déployer le réseau FttH sur la propriété privée (ou publique). (*définition de la CPSD*)
- Local raccordable sur demande**  
Logement ou local pour lequel un opérateur d'infrastructures a déployé un réseau lui permettant de le rendre raccordable (installation du PBO) dans un délai maximal de six mois à compter de toute commande de raccordement final (segment PBO-PTO) d'un opérateur de service FttH. Une recommandation de l'ARCEP limite les cas où un opérateur d'infrastructures peut laisser des locaux en raccordables sur demande.
- Logement abonné (\*)**  
Logement dont l'occupant a souscrit un abonnement à une offre d'un opérateur commercial basée sur un réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné.
- Logement adressable**  
Logement ou local situé dans la zone arrière d'un SRO (ou point de mutualisation) pour lequel seule l'armoire de rue a été posée (absence de PBO posé). Cette terminologie n'ayant pas de définition précise et partagée, il convient d'employer les définitions de l'ARCEP indiquées d'une étoile (\*).
- Logement couvert**  
Cette terminologie n'ayant pas de définition précise et partagée, il convient d'employer les définitions de l'ARCEP indiquées d'une étoile.
- Logement éligible (\*)**  
Logement pour lequel au moins un opérateur (qui peut être l'opérateur d'immeuble) a relié le point de mutualisation (PM) à son nœud de raccordement optique (NRO), et pour lequel il manque seulement le raccordement final et un éventuel brassage au PM pour avoir une continuité optique entre le NRO de l'opérateur et la prise terminale optique (PTO).
- Logement éligible mutualisé (\*)**  
Logement éligible pour lequel plusieurs opérateurs ont relié le point de mutualisation à leur nœud de raccordement optique.

## L

**Logement programmé**

Logement situé dans la zone arrière d'un point de mutualisation pour lequel le point de mutualisation a été installé et mis à disposition des opérateurs tiers, au sens de l'annexe II de la décision n° 2009-1106. L'ARCEP impose un « délai raisonnable » de deux à cinq ans en zone moins dense pour rendre raccordable ou raccordable sur demande un logement programmé.

**Logement raccordable (\*)**

Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et le point de branchement optique, ou entre le point de mutualisation et la prise terminale optique si le point de branchement optique est absent.

**Logement raccordé (\*)**

Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et la prise terminale optique.

**LPT (Liaison Partielle Terminale)**

Service de capacité du segment terminal à interface traditionnelle reliant le site du client d'un opérateur tiers à un centre Orange ouvert au service d'aboutement.

**LPWAN (Low Power Range Area Network - Réseau bas débit longue portée)**

Réseau radio étendu permettant la communication massive d'objets (IoT - Internet of Things), à bas débit et faible consommation énergétique, avec des passerelles vers Internet. Plusieurs technologies d'émergence récente sont concurrentes pour s'imposer sur le marché (Sigfox, LoRa, Qowisio, évolutions de la 3, 4 et 5G...), avec pour certaines des travaux de standardisation en cours.

**LTE (Long Term Evolution)**

Technologie radio mobile de 4<sup>ème</sup> génération.

## M

**Macro-cell (Macro-cellule)**

Il s'agit des BTS les plus largement répandues en France. Les macro-cells ont une portée de 1 à 20 km environ, selon les fréquences utilisées et les obstacles - naturels ou non - présents à proximité.

**MCD (Modèle Conceptuel de Données)**

Cf. GraceTHD.

**MeD**

Solution de type montée en débit consistant à réduire la longueur de cuivre de la ligne d'abonné en déployant de la fibre jusqu'au sous-répartiteur (SR). Cette solution nécessite l'installation d'un équipement actif au SR.

**Micro-cell (Micro-cellule)**

BTS de portée moyenne à faible, visant soit à mieux couvrir une zone plus réduite que celles visées par les macro-cells (village, hameau, site touristique, grand bâtiment...), soit à désaturer certaines zones (équipements sportifs, parcs d'activités, centres commerciaux, lieux de rassemblements fréquents...). L'implantation se fait sur des points hauts moins élevés que les macro-BTS, comme un bâtiment existant ou un mât plutôt qu'un pylône, voire en indoor pour certaines configurations. Très compactes, faiblement consommatrices d'énergie (absence de climatisation), ces BTS peuvent néanmoins délivrer du service à plusieurs centaines d'utilisateurs simultanément et couvrir, selon la hauteur d'implantation et les obstacles, quelques centaines de mètres à quelques kilomètres.

## M

**Mission France Mobile**

Au sein de l'Agence du Numérique, la Mission France Mobile est chargée de piloter et mettre en œuvre le dispositif « Couverture ciblée » du New Deal mobile, en faisant le lien avec les équipes projets locales qui identifient les sites à couvrir. Elle est également chargée de coordonner les sujets nationaux et de fournir l'appui technique et opérationnel aux équipes projets locales.

**Mission Société Numérique**

La Mission Société Numérique met en œuvre un programme d'action pour favoriser l'autonomie et la capacité de tous à saisir les opportunités du numérique et pour accompagner la transition des territoires. La Mission Société Numérique fait partie de l'Agence du Numérique.

**Mission Très haut débit**

Structure de pilotage national intérimaire du Plan France Très haut débit, en attente d'un éventuel établissement public qui associera des représentants des collectivités et des opérateurs. La Mission Très Haut Débit fait partie de l'Agence du Numérique.

**Mode OI (Opérateur d'Immeuble)**

Contrairement au raccordement en mode STOC, ce mode prévoit un raccordement et un brassage par l'OI.

**Mode STOC (Sous-Traitance Opérateur Commercial)**

Modèle ou contrat dans lequel l'opérateur d'immeuble (OI) sous-traite à l'opérateur commercial (OC) le raccordement du client final. Dans ce modèle, l'OI ne réalise pas le raccordement lui-même mais délègue le raccordement chez le client à l'OC via un contrat de sous-traitance. Ce contrat de sous-traitance porte sur le raccordement PBO-PTO et la pose de la PTO chez le client qui sont de la responsabilité de l'OI, ainsi que le test de la ligne du PM à la PTO. Le brassage au PM n'est pas compris dans le contrat de sous-traitance, mais il peut être également réalisé par l'OC, l'action étant dans ce cas de sa responsabilité. Le brassage au PM peut donc être réalisé par l'OC à tout moment, de façon synchrone avec le raccordement PBO-PTO ou non. En pratique, les OC synchronisent les deux actions quand ils doivent réaliser le brassage au PM en plus du raccordement PBO-PTO.

**Mono-injection**

Injection des signaux DSL à la sous-boucle pour toutes les lignes du sous-répartiteur concerné sans contrainte technique particulière. Dans ce cas, l'activation des accès DSL de tous les abonnés en aval du sous-répartiteur ne se fait plus au NRA d'origine mais exclusivement au niveau du sous-répartiteur concerné.

**Montée en débit**

Concept visant l'amélioration des accès haut débit en utilisant différentes technologies filaires (MeD, FttH, FttLA) ou hertziennes (WiFi, WiMAX, LTE, satellite).

**MVNO (Mobile Virtual Network Operator)**

Un opérateur de réseau mobile virtuel est un opérateur de téléphonie mobile qui, ne possédant pas de concession de spectre de fréquences ni d'infrastructure de réseau propre, contracte des accords avec les opérateurs mobiles possédant un réseau mobile (connus sous le sigle MNO, Mobile Network Operator) pour leur acheter un forfait d'utilisation et le revendre sous sa propre marque à ses clients.

**MxM (Mobile xxx Management)**

Sigle désignant l'ensemble des familles d'outils de gestion d'équipement, d'application ou de contenu sur les outils nomades (MCM - Mobile Content Management / MDC - Mobile Device Management / MAM - Mobile Application Management).

# N

## **New Deal mobile**

Dénomination usuelle d'un accord passé en janvier 2018 entre l'État et les opérateurs, sous l'égide de l'ARCEP : les préoccupations d'aménagement du territoire sont mises en avant, en contrepartie d'un plafonnement du montant des redevances liées aux autorisations d'utilisation de fréquences. L'amélioration de l'accès aux services mobiles est construit autour de cinq opérations : généralisation de la 4G, couverture des principaux axes de transport, offres de service 4G fixe, accessibilité à l'intérieur des locaux, ainsi qu'un dispositif de couverture ciblée sur des secteurs priorités par les collectivités locales.

## **NGA (Next Generation Access - Réseaux d'accès de nouvelle génération)**

Réseaux d'accès qui sont, en tout ou partie, en fibre optique et qui sont capables d'offrir des services d'accès à haut débit améliorés par rapport aux réseaux cuivre existants (notamment grâce à des débits supérieurs).

## **NOC (Network Operating Center - Centre d'opération de réseau)**

Service de contrôle des transactions, de la surveillance des incidents et de la charge d'un réseau.

## **NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés)**

Lieu où se terminent toutes les connexions entre le réseau téléphonique filaire et la terminaison cuivre vers le client (boucle locale).

## **NRA Origine**

NRA abritant le répartiteur général d'abonnés desservant la zone de sous-répartiteur (ZSR) concernée par la montée en débit.

## **NRA-MeD (NRA-Montée en Débit)**

Nouveau NRA mis en service dans le cadre de l'offre point de raccordement mutualisé (PRM) d'Orange.

## **NRA-xy**

Cette dénomination recouvre l'ensemble des nouveaux NRA installés par Orange suite à des opérations de réaménagement en mono-injection. À titre d'illustration, le NRA-ZO est la dénomination d'un NRA-xy installé pour couvrir une zone d'ombre du haut débit, c'est-à-dire une zone jusqu'alors inéligible au DSL.

## **NRA-ZO (NRA-Zone d'Ombre)**

Nouveau NRA mis en service dans le cadre de l'offre d'Orange pour la résorption des zones inéligibles au haut débit, permettant d'offrir aux clients finals un service haut débit lorsque ces derniers sont trop éloignés de leur NRA.

## **NRO (Nœud de Raccordement Optique) (\*)**

Point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs et passifs à partir desquels l'opérateur commercial active les accès de ses abonnés. Il peut être exploité par un opérateur d'infrastructure, qui proposera alors le plus souvent des prestations d'hébergement, voire de transport optique vers ce NRO.

# O

## **OC (Opérateur Commercial) (\*)**

Opérateur de communications électroniques au sens de l'article L. 33-1 du CPCE ayant conclu ou ayant vocation à conclure une convention d'accès aux lignes à très haut débit en fibre optique dans le cadre prévu par l'article L. 34-8-3 du CPCE.

## O

**OCEN (Opérateur Commercial d'Envergure Nationale)**

**OI (Opérateur d'Infrastructure, ex-opérateur d'immeuble) (\*)**

Personne chargée de l'établissement ou de la gestion d'une ou plusieurs lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, telle que définie dans les décisions n° 2009-1106 et n° 2010-1312 de l'ARCEP. Un opérateur d'infrastructure peut exploiter plusieurs PM. Il peut également établir un NRO pour concentrer les liens de transport optique provenant de ces PM.

**Offre de raccordement distant (\*)**

Dans les zones moins denses, offre passive de fibre optique entre le point de mutualisation et le point de raccordement distant mutualisé afin de permettre aux opérateurs tiers de se raccorder au point de mutualisation dans des conditions économiques raisonnables lorsque le point de mutualisation regroupe un nombre de lignes inférieur à 1 000.

**OLT (Optical Line Termination)**

Dans les architectures de type PON, baie optique qui regroupe toutes les fibres d'un même secteur (équivalent du DSLAM pour l'ADSL), située dans un NRO de rattachement.

**ONT (Optical Network Termination)**

Dans les architectures de type PON, unité de réseau optique employée pour le raccordement par fibre jusqu'au domicile (FttH), qui incorpore la fonction d'accès au terminal de l'utilisateur.

**Open Data**

Les données ouvertes (open data en anglais) correspondent aux données numériques, d'origine publique ou privée, mises à disposition de tout un chacun en accès libre, afin d'être réutilisables par tous sans restriction de copyright, brevets ou d'autres mécanismes de contrôle.

**Opérateur**

Exploitant de réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournisseur de service de communications électroniques au public, déclaré conformément à l'article L. 33-1 du CPCE.

**ORC (Opérateur de Réseau Conventonné)**

Opérateur ayant signé une CPSD avec une collectivité afin de préciser ses intentions de déploiements FttH sur le territoire concerné.

**OTT (Over The Top)**

Acteurs proposant leurs services à l'utilisateur final, en utilisant les réseaux fixes ou mobiles des fournisseurs d'accès à Internet.

**Overbuilding**

Construction ou menaces de construction de réseaux télécoms par un opérateur sur un secteur géographique sur lequel il avait pourtant préalablement indiqué ne rien vouloir construire.

## P

**Partie terminale (\*)**

Partie du réseau comprise entre le point de mutualisation et la prise terminale optique. La partie terminale est constituée par un ensemble de lignes.

## P

**PBD (Poche de Basse Densité) (\*)**

Délimitation géographique proposée par l'ARCEP dans le cadre de ses recommandations en faveur de la mutualisation des réseaux FttH. Fondée sur la base IRIS de l'INSEE, la PBD correspond aux secteurs les moins denses des zones très denses, où une remontée du point de mutualisation en amont du réseau paraît souhaitable pour assurer la cohérence ainsi que la complétude du réseau.

**PBO (Point de Branchement Optique) (\*)**

Équipement permettant de raccorder le câblage amont avec le câble de branchement directement raccordé au dispositif de terminaison intérieur optique. Le point de branchement optique peut se trouver en pied d'immeuble ou à l'extérieur de l'habitat ; dans ce cas, il permet de raccorder le câblage installé en amont dans le réseau avec le câble de branchement directement raccordé au dispositif de terminaison intérieur optique. Dans les immeubles de plusieurs logements ou locaux à usage professionnel comprenant une colonne montante, le point de branchement permet de raccorder le câblage vertical de l'immeuble avec le câble de branchement et est généralement situé dans les boîtiers d'étage de la colonne montante.

**PC (Point de Concentration)**

Le point de concentration du réseau cuivre est situé à proximité des habitations, généralement sous la forme d'un petit coffret plastique installé sur poteau ou en façade et desservant 7 à 14 lignes.

**PF THD (Plan France Très haut débit)**

Plan gouvernemental qui remplace le Programme national Très haut débit (PN THD).

**Pistonnage (\*)**

Mouvements longitudinaux relatifs entre gaine, modules, fibres, et autres constituants d'un câble aérien, liés aux contraintes mécaniques (traction) d'origine climatique (vent, neige, givre...) exercées sur le câble installé. Ces contraintes peuvent engendrer un allongement temporaire de la gaine provoquant un recul irréversible des modules, fibres et autres constituant dans la gaine. Ce recul peut générer des tensions sur les fibres optiques, plus particulièrement au niveau des boîtes de raccordement.

**PIT (Plan ITinéraire)**

C'est l'un des éléments de la documentation préalable d'Orange voulue par l'ARCEP afin de permettre aux opérateurs alternatifs et aux aménageurs d'accéder à la meilleure information disponible sur l'état probable, effectif ou prévisionnel des infrastructures de génie civil d'Orange. Le PIT recense ainsi les cheminements du génie civil du réseau cuivre de l'opérateur historique. Au format info-géographique, il est disponible et s'achète après d'Orange à l'échelle communale. Le PIT enrichi comprend, en plus du génie civil, les linéaires de câbles commandés et déployés par les opérateurs.

**Plan collèges numériques**

Instauré sous la présidence de François Hollande ce plan visait à équiper massivement et individuellement les collégiens en terminaux informatiques mobiles. Son financement s'est arrêté en 2018.

**PM (Point de Mutualisation) (\*)**

Point d'extrémité d'une ou de plusieurs lignes au niveau duquel la personne établissant ou ayant établi dans un immeuble bâti ou exploitant une ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique donne accès à des opérateurs à ces lignes en vue de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals correspondants, conformément à l'article L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques.

**PN THD (Programme national Très haut débit)**

Lancé en juin 2010, ce programme vise à couvrir l'ensemble du territoire national en très haut débit d'ici 2025 (cf. Plan France Très haut débit).

**POC (Proof Of Concept)**

Une preuve de concept (en traduction littérale) est la mise en œuvre concrète d'une idée, d'une procédure, d'un produit, service ou logiciel. Dans une démarche d'innovation, cette étape expérimentale se déroule sur un temps court, avec des moyens humains et financiers limités afin de démontrer sa faisabilité.

## P

**POE (Power Over Ethernet - Alimentation électrique par câble Ethernet)**

Cette technologie permet de véhiculer simultanément, sur un câble réseau Ethernet (RJ45) de catégorie 5 minimum, des paquets de données IP et une tension électrique afin d'alimenter des téléphones IP, des caméras de vidéosurveillance, des bornes WiFi... Elle permet de limiter le câblage en courant fort à l'intérieur des bâtiments et de rendre les appareils connectés indépendants du réseau électrique.

**Point-à-point (\*)**

Technologie de déploiement d'un réseau en fibre optique selon laquelle chaque logement est relié au NRO par une fibre de bout en bout.

**Point d'aboutement**

Point intermédiaire entre le point de mutualisation (PM) et le point de branchement optique (PBO). Notion employée par Orange dans son offre de co-investissement qui ne correspond à aucune définition réglementaire.

**Point de pénétration (\*)**

Point d'entrée des câbles dans le bâtiment.

**PON (Passive Optical Network) ou point-à-multipoints (\*)**

Technologie de déploiement d'un réseau en fibre optique selon laquelle une fibre unique partant du NRO permet de desservir plusieurs logements (par exemple jusqu'à 64), par réplication du signal via des coupleurs.

**PPP (Partenariat Public Privé)**

Mode de financement par lequel une autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et gérer un équipement assurant ou contribuant au service public. Le partenaire privé reçoit en contrepartie un paiement du partenaire public et/ou des usagers du service qu'il gère.

**PRDM (Point de Raccordement Distant Mutualisé) (\*)**

Point de livraison de l'offre de raccordement distant prévue par l'article 3 de la décision n° 2010-1312.

**Préemption (\*)**

La préemption consiste pour un opérateur d'infrastructure [FttH] à déclarer un projet de déploiement sur un territoire avec notamment pour effet de dissuader d'autres acteurs de déployer leurs propres réseaux [FttH] sur ce même territoire.

**PRM (Point de Raccordement Mutualisé)**

Dans le cas d'un accès à la sous-boucle locale en mono-injection, Orange propose la mise en place d'un point de raccordement mutualisé à proximité du sous-répartiteur. Le PRM accueille le répartiteur et les équipements actifs des opérateurs pour fournir un service haut débit.

**Processus opérationnels**

Ils représentent l'activité cœur de métier de l'opérateur : prise de commande, livraison, suivi des produits et services des clients sur le réseau de l'opérateur ou des réseaux tiers.

**Provisioning**

Consiste à fournir un service adapté aux besoins d'un client. Dans certains cas l'utilisateur peut même effectuer lui-même certaines opérations : on parle alors de « self-provisioning ». Au sens large, le provisioning est l'affectation plus ou moins automatisée de ressources à un utilisateur (poste de travail, téléphonie, CPE, box...).

**Proxy**

Serveur relayant des requêtes entre un poste client et un serveur et ayant pour fonction d'accélérer la navigation, en assurant par exemple des fonctions de cache, de compression des données, de filtrage des publicités... Un proxy peut aussi enregistrer et filtrer les requêtes (proxy filtrant) et participer à la sécurisation du réseau local.

## P

---

### **PRP (Point de Raccordement Passif)**

Dans le cas d'un accès à la sous-boucle locale en bi-injection, Orange propose la mise en place d'un point de raccordement passif, à proximité du sous-répartiteur. Le PRP accueille uniquement le répartiteur, les opérateurs installant leurs équipements actifs dans leur propre armoire à proximité de ce point.

### **PTO (Prise Terminale Optique) (\*)**

Socle de prise de communication présentant au moins un connecteur optique. Il s'agit de la prise située à l'intérieur du logement ou local à usage professionnel sur laquelle est branché le boîtier de conversion opto-électronique. Les fonctions PTO et DTIO sont confondues en cas de prise unique.

### **PTR (Point de Terminaison du Réseau)**

Le point de terminaison du réseau cuivre est le premier point d'accès physique du réseau installé par l'opérateur et situé en général dans les locaux de l'abonné. Il est destiné à séparer la ligne de la boucle locale, du câblage client (desserte interne des locaux de l'abonné).

## Q

---

### **QoS+ (Qualité de Service améliorée) (\*)**

Qualité de service spécifique proposée par un opérateur d'infrastructures que les caractéristiques de la boucle locale optique mutualisée permettent d'offrir, au moins égale au seuil minimal retenu par l'ARCEP pour sa définition des « accès de haute qualité du segment terminal » dans le cadre de ses analyses de marché, correspondant à une « garantie de temps de rétablissement inférieur ou égal à 10 heures ouvrées ».

## R

---

### **Raccordement distant mutualisé (ou lien PM-PRDM) (\*)**

Ensemble des chemins optiques entre le point de mutualisation et le point de raccordement distant mutualisé, qui peuvent être utilisés en vue de la fourniture de l'offre de raccordement distant prévue par la décision n° 2010-1312.

### **Raccordement final (ou branchement optique) (\*)**

Opération consistant à installer et raccorder le câble de branchement optique jusqu'au logement ou local à usage professionnel, autrement dit entre le point de branchement optique (PBO) et le dispositif de terminaison intérieur optique (DTIO).

### **Raccordement palier (\*)**

Cas particulier du raccordement final, lorsque le point de branchement optique est situé dans les étages d'un immeuble.

## R

**RAN sharing (Radio Access Network sharing - Partage de réseau d'accès radioélectrique)**

Le partage de réseau d'accès radioélectrique consiste en l'utilisation commune par les opérateurs d'équipements actifs et de leurs fréquences assignées. Dans le cadre du New Deal mobile, le RAN sharing 4G est l'une des cinq obligations des opérateurs. Ceux-ci devront équiper en 4G l'ensemble des points hauts du programme « Zones blanches - centres-bourgs », lancé dès 2003. 75% de ces points hauts déployés par la puissance publique devront délivrer un service 4G de qualité pour les 4 opérateurs mobiles d'ici 2020, le 100% étant fixé à 2022.

**Re-ADSL2 (Reach extended ADSL2)**

Le Reach extended ADSL2 est une technique d'accès haut débit permettant d'accroître, en termes de longueur de ligne de cuivre, la portée de l'ADSL. Elle fait l'objet de l'annexe L. de la recommandation G.992.3 (ou ADSL2) de l'UIT (Union Internationale des Télécommunications, ou ITU).

**Régie intéressée**

Mode de gestion du service public dans lequel une collectivité va faire assurer le fonctionnement d'un service public par un délégataire tiers. Traditionnellement, la collectivité conserve la responsabilité financière de l'exploitation, ce qui fait peser sur elle le risque. Elle conserve un droit de regard important sur la gestion du service, le gérant n'étant qu'associé, et non concessionnaire. Le régisseur s'engage à gérer le service public contre une rémunération fonction d'une formule d'intéressement aux résultats ; il exploite les ouvrages construits par la personne publique mais n'en assume pas les risques. La régie intéressée est considérée comme une délégation de service public si la rémunération principale du régisseur est « substantiellement liée aux résultats de l'exploitation ».

**Régie simple**

Dans la régie simple, la collectivité compétente assure avec son propre personnel la gestion du service (eau, transports, cantine, piscine, etc.). Elle procède à l'ensemble des dépenses et à leur facturation à l'usager. Elle peut faire appel à des prestataires extérieurs mais les rémunère directement dans le respect du code des marchés publics. C'est un simple service de la collectivité. Il présente un caractère industriel et commercial et doit faire l'objet d'un budget spécifique.

**Renater (Réseau National de télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche)**

Géré par un groupement d'intérêt public (GIP), ce réseau offre des services, dont le transit IP, destinés aux établissements éducatifs ou de recherche.

**Répartiteur (\*)**

Équipement utilisé pour les fonctions de regroupement, de brassage et de distribution des câbles de télécommunications. Il est nommé de campus, de bâtiment, d'étage ou de logement selon sa localisation et sa fonction.

**Répartiteur général**

Dispositif permettant de répartir les fils de cuivre composant les lignes d'abonnés entre les câbles reliés au commutateur d'abonnés et dont la fonction est de regrouper plusieurs lignes sur un même câble de transport. Le répartiteur général est hébergé au niveau du NRA.

**Réseau**

Ensemble de matériels, y compris les canalisations, géré par un ou des opérateur(s)/distributeur(s) en amont du point de livraison permettant la distribution d'énergie électrique ou des services de communication.

**Réseau de communication**

Réseau transmettant des services de communication, les signaux véhiculés pouvant être numériques ou analogiques.

**Réseau indépendant**

Réseau de communications électroniques réservé à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs, en vue d'échanger des communications internes au sein de ce groupe (4° de l'article 32 du CPCE).

# R

- Réseau interne**  
Réseau de communications électroniques entièrement établi sur une même propriété, sans emprunter ni le domaine public - y compris hertzien - ni une propriété tierce (5° de l'article 32 du CPCE).
- Réseau ouvert au public**  
Tout réseau de communications électroniques établi ou utilisé pour la fourniture au public de services de communications électroniques ou de services de communication au public par voie électronique (3° de l'article 32 du CPCE).
- Ressources numériques pour l'éducation**  
Les ressources numériques pour l'éducation désignent à la fois les manuels numériques et les exercices (logiciels) produits par des professionnels de l'édition pédagogique mais également un ensemble de ressources disponibles sur le web publiées par des non-professionnels de l'édition (enseignants, institutions, etc.). Les ressources numériques peuvent être gratuites ou payantes, financées par l'État (BRNE) ou par les collectivités (via les ENT, les ressources de manuels et de soutien scolaire). Myriaé, le portail national de présentation et de recherche de ressources numériques pour l'école, offre un service d'information pédagogique libre de consultation.
- RIP (Réseaux d'Initiative Publique)**  
Réseaux de communications électroniques établis et exploités par des collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cadre de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.
- RIP 1G et 2G**  
Les RIP de première génération visaient les zones blanches du haut débit, le dégroupage, et le très haut débit sur des réseaux FttO pour les entreprises et services publics. Ceux dits de deuxième génération remplacent la boucle locale cuivre par la fibre jusqu'à l'abonné.
- RTC (Réseau Téléphonique Commuté)**  
Réseau historique de téléphonie fixe dans lequel un poste d'abonné est relié à un commutateur par une paire de fils alimentée en batterie centrale intégrale (la boucle locale). Les commutateurs téléphoniques sont eux-mêmes reliés entre eux par des liens offrant un débit de 2 Mbit/s (Blocs Primaires Numériques, BPN) ou par des liaisons optiques PDH (Plesiochronous Digital Hierarchy) ou SDH (Synchronous Digital Hierarchy) plus performantes.
- RTO (Répartiteur de Transport Optique)**  
Équipement passif constituant le point de départ de la BLOM : il accueille l'ensemble des câbles de transports en direction des SRO/points de mutualisation. Toujours localisé dans le NRO, le RTO est situé immédiatement en aval des équipements actifs des FAI proposant leurs services sur la BLOM (les équipements actifs en revanche peuvent être localisés en dehors du NRO quand bien même cela relève de l'exception).

# S

- SCORAN (Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique)**  
Elle fixe les grandes orientations souhaitées par les acteurs régionaux, afin de garantir que chaque territoire soit couvert par un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN).
- SDSL (Symmetric Digital Subscriber Line - Ligne d'abonné numérique à débit symétrique)**  
Technique d'accès de la famille DSL, qui permet de faire transporter des données à haut débit par un réseau (jusqu'à 2 Mbit/s avec une portée maximale de 2,4 km pour une ligne, avec possibilité de grouper plusieurs lignes en cas de disponibilité), et dont le débit en réception (download) est égal au débit en émission (upload).

## S

**SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique)**

Instauré par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le SDTAN définit une stratégie de développement des réseaux établie à l'échelle d'un département au moins. Il vise à soutenir la cohérence des initiatives publiques et leur articulation avec les investissements privés.

**SGPI (Secrétariat Général Pour l'Investissement - ex-CGI)**

Le SGPI (ex-CGI - Commissariat Général à l'Investissement) est chargé, sous l'autorité du Premier ministre, du suivi du Grand plan d'investissement (GPI) et de la mise en œuvre du Programme d'investissements d'avenir (PIA). Il assure également l'évaluation socio-économique des grands projets d'investissement public, et la coordination du plan d'investissement européen (Plan Juncker).

**SI (Système d'Information)**

Ensemble organisé de ressources (matériels, logiciels, personnels, données et procédures) qui permet de regrouper, classifier, traiter et diffuser de l'information sur un environnement donné. Le SI se construit autour de processus « métier » et ses interactions, et non simplement autour de bases de données ou de logiciels informatiques. Il coordonne, grâce à l'information, les activités de l'opérateur et lui permet ainsi d'atteindre ses objectifs.

**SIG (Système d'Information Géographique)**

Système d'information permettant d'organiser et de présenter des données alphanumériques spatialement référencées, ainsi que de produire des plans et des cartes. Ses usages couvrent les activités géomatiques de traitement et diffusion de l'information géographique. La représentation est généralement en deux dimensions, mais un rendu 3D ou une animation présentant des variations temporelles sur un territoire sont possibles.

**Site MeD (Site de Montée en Débit)**

Local créé à proximité d'un sous-répartiteur (SR) permettant d'héberger des équipements injectant un signal haut débit.

**Small-cells (Petites cellules)**

Les small-cells regroupent l'ensemble des types de BTS de plus petite portée que les macro-BTS : micro-cells, femtocells, pico-cells... Il s'agit de BTS de petite taille, à faible consommation électrique et visant des portées restreintes, de quelques mètres (pour les femtocells) à quelques kilomètres (micro-cells).

**Smart Grid**

Réseau « intelligent » pour optimiser la production, la distribution et la consommation électrique.

**Sous-boucle**

Partie capillaire cuivre du réseau de communications électroniques d'Orange située entre les têtes de câble du sous-répartiteur (SR) et le point de terminaison du réseau (PTR).

**SR (Sous-Répartiteur)**

Point de brassage du réseau cuivre généralement sous la forme d'une armoire installée sur la voie publique. Il dessert quelques dizaines à quelques centaines de lignes.

**Superposition inefficace (\*) (ou doublonnement)**

Une superposition inefficace de réseaux consisterait pour un opérateur d'infrastructure à déployer un second réseau à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) alors qu'un premier réseau est déployé ou en cours de déploiement par un autre opérateur d'infrastructure sur tout ou partie d'une même maille de déploiement, autrement dit sur une même zone arrière de point de mutualisation.

# T

---

## **TBI / TNI (Tableau Blanc Interactif / Tableau Numérique Interactif)**

Tableau blanc tactile (stylet ou doigt) associé à un ordinateur et un vidéoprojecteur. Les interventions de l'utilisateur sur le tableau blanc sont transmises à l'ordinateur à l'instar des actions qui peuvent être exécutées à l'aide de la souris.

## **Territoire intelligent**

Pour optimiser son fonctionnement, un territoire intelligent s'appuie sur un écosystème d'objets connectés et de services numériques associés, la remontée et l'analyse des données via des réseaux fixes et mobiles (FttH, LPWAN, 5G...). Afin de produire des biens communs, il coordonne les acteurs publics et privés (entreprises, citoyens, associations...) au moyen d'une gouvernance participative et transparente (Open data...). Concrètement, il met en pratique l'innovation collaborative et l'expérimentation (POC). Il accompagne ses mutations en tenant compte de leur acceptation sociale. Ce concept de territoire intelligent est à la fois l'extension et la traduction de la notion marketing de *Smart city* (IBM, 2004).

## **THD (Très Haut Débit)**

Technologie permettant d'offrir un débit minimum de 30 Mbit/s descendant et 5 Mbit/s montant, selon la définition actuelle de l'ARCEP. À noter que l'Autorité a modifié sa précédente définition (50 Mbits/s en débit descendant) à l'occasion de la publication des chiffres du 3<sup>ème</sup> trimestre 2012, afin de se conformer aux seuils fixés par la Commission européenne dans le cadre de son agenda pour l'Europe à l'horizon 2020 (« ... sont comptés comme des abonnements très haut débit les accès à Internet dont le débit crête descendant est supérieur ou égal à 30 Mbit/s »).

## **THD Radio**

Solution technique hertzienne basée sur un réseau dédié à une desserte THD fixe, permettant d'apporter via une antenne posée à l'extérieur du bâti et reliée à une box spécifique des débits supérieurs à 30 Mbit/s sans limite de données échangeables.

## **Tiroir optique (\*)**

Équipement pouvant contenir un panneau de connecteurs, des coupleurs, des épissures et pouvant être installé en baie.

## **Transport optique (\*)**

Infrastructure optique située entre un NRO et les points de mutualisation (PM).

# U

---

## **UMTS (Universal Mobile Telecommunications System)**

C'est l'une des technologies de téléphonie mobile de troisième génération (3G) européenne.

# V

---

## **VDSL2**

Technologie sur paire de cuivre permettant un débit moyen de 30 Mbit/s descendant et 5 Mbit/s montant à une distance de 700 m. Évolution de la technologie ADSL2+. La VDSL2 Vectoring améliore les performances de 50 % mais est incompatible avec le dégroupage.

# V

## VLAN (Virtual Local Area Network - Réseau Local Virtuel)

La mise en place de VLAN permet de segmenter sur un même réseau physique plusieurs réseaux virtuels dits « logiques » et donc de séparer les données accessibles selon l'utilisateur final.

## VOIP (Voice Over IP)

La voix sur IP, ou VOIP, est une technique qui permet de communiquer par la voix sur des réseaux compatibles IP, qu'il s'agisse de réseaux privés ou d'Internet, filaires (câble/ADSL/optique) ou non (satellite, WiFi, GSM). Cette technologie est notamment utilisée pour supporter le service de téléphonie sur IP (TOIP pour Telephony Over Internet Protocol).

## VoWiFi (Voice over WiFi)

Technologie permettant de faire transiter les appels vocaux et SMS sur l'ensemble des réseaux WiFi. Ce procédé, qui permet notamment d'accéder à ces services hors zones de couverture par les réseaux mobiles, nécessite toutefois de disposer d'un terminal compatible, utilisé sur le réseau d'un opérateur offrant cette fonctionnalité.

## VPI (Vidéo-Projecteur Interactif)

Relié à un ordinateur, le VPI rend n'importe quelle surface interactive, via l'utilisation d'un stylet ou des doigts, grâce à une focale ultra-courte et un capteur infra-rouge. Comparativement aux TBI/TNI, il ne nécessite pas de disposer d'un tableau spécifique. On parle aussi plus largement de SPI (Système de Projection Interactif).

## VPN (Virtual Private Network - Réseau Privé Virtuel)

Un VPN permet l'échange sécurisé de données sur un réseau IP entre 2 terminaux. Il existe plusieurs technologies, notamment : le cryptage (IPSec : Internet Protocol Security), l'isolement des données (MPLS : MultiProtocol Label Switching). Ces différentes technologies n'offrent pas le même niveau de service.

# W

## WDM PON (Wavelength Division Multiplexing PON)

Type de réseau optique passif non standardisé, utilisant différentes longueurs d'ondes pour séparer les flux sur une même infrastructure physique.

## WiFi (Wireless Fidelity)

Ensemble de protocoles de communication sans fil régis par les normes du groupe IEEE 802.11. Un réseau WiFi permet de relier sans fil plusieurs équipements électroniques (antennes, ordinateurs, téléphones, routeurs, décodeurs Internet, etc.) au sein d'un réseau de communications électroniques afin de permettre la transmission de données entre eux.

## WiMAX (Worldwide interoperability for Microwave Access)

Label de certification d'interopérabilité entre équipements de différents fournisseurs de technologie de diffusion hertzienne soutenant le standard IEEE 802.16.

## Z

**ZAPM (Zone Arrière de Point de Mutualisation)**

Les points de mutualisation en dehors des zones très denses se situent toujours hors de la propriété privée et regroupent les lignes à très haut débit en fibre optique d'immeubles bâtis. L'ensemble des immeubles bâtis reliés, effectivement ou potentiellement, à ce point de mutualisation, forme une zone géographique continue qui constitue la zone arrière d'un point de mutualisation.

**ZAPM cible**

Zone arrière de point de mutualisation sur laquelle un opérateur envisage de déployer à brève échéance du FttH. L'ARCEP souhaite dans son projet de recommandation que des « travaux tangibles de déploiement » puissent être observés dans les 12 mois suivant la fin de la consultation.

**ZAPM cohérentes potentielles**

Il s'agit des zones arrières de point de mutualisation (ZAPM) qui ne sont présentées par un opérateur que pour compléter la partition à une maille supérieure d'une ou plusieurs ZAPM cibles. Les différentes ZAPM doivent compter au total au moins 1 000 locaux voisins.

**ZC1, ZC2 ou ZC3 (Zone Cuivre 1, 2 ou 3)**

Zones réglementaires délimitées par l'ARCEP pour les tarifs des offres de gros activées d'Orange sur le réseau cuivre à destination des professionnels. La zone cuivre 1 (ZC1) correspond à l'ensemble des zones arrières de NRA dégroupées, depuis au moins 7 ans, par au moins un opérateur tiers ; la zone cuivre 2 (ZC2) correspond aux zones arrières dégroupées depuis moins de 7 ans ; et la zone cuivre 3 (ZC3) correspond aux secteurs où Orange est le seul opérateur à proposer des offres bitstream cuivre spécifiques entreprises. En ZC1, le tarif est libre ; en ZC2, Orange doit pratiquer des tarifs de « non-éviction », et en ZC3, les tarifs d'Orange sont orientés vers les coûts. L'ARCEP revoit le découpage de ces 3 zones annuellement.

**ZF1 ou ZF2 (Zone Fibre optique)**

Zones réglementaires délimitées par l'ARCEP pour les tarifs des offres de gros activées d'Orange sur le réseau en fibre dédiée à destination des professionnels (FttO ou BLOD). En zone fibre optique dédiée 1 (ZF1), où la concurrence par les infrastructures a atteint un degré satisfaisant, les tarifs d'Orange sont libres. En zone fibre optique dédiée 2 (ZF2), Orange doit pratiquer des tarifs de « non-éviction » en vue de permettre à un opérateur concurrent efficace de construire sa propre infrastructure ; le régulateur impose également une obligation de non-excessivité des tarifs là où la concurrence est quasi nulle.

**ZIIP (Zone d'Intention d'Investissement Privé en FttH)**

Zone déclarée par au moins un opérateur privé dans le cadre de l'appel à manifestations d'intentions d'investir (AMII) de janvier 2011 par le Commissariat général à l'investissement (CGI).

**ZLIN (Zone Logements Immeubles Neufs)**

Programme initié par Orange consistant à substituer la pose de cuivre par de la fibre dans les lotissements d'immeubles neufs.

**ZMD (Zone Moins Dense)**

Communes situées hors de la zone très dense (ZTD) définie par l'ARCEP, où la mutualisation de la partie horizontale des réseaux FttH est recherchée par des mesures encadrant un accès ouvert à cette partie du réseau.

**Zone de couverture limitée**

Il s'agit d'un des 4 niveaux d'évaluation détaillés dans les cartes de couverture sur l'outil cartographique monreseau.fr publiées par l'ARCEP depuis mars 2017. Dans ces zones, selon l'observatoire de l'Arcep, « vous devriez pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, mais probablement pas à l'intérieur des bâtiments ».

**Zone de distribution directe**

Zone de sous-répartiteur (ZSR) sans réseau de transport, pour laquelle le réseau de distribution est raccordé au répartiteur général d'abonnés situé dans l'enceinte de son NRA de rattachement.

## Z

**Zone dentelle ou ZIT (Zone d'Intersection Technique)**

Espace infra-communal habité situé en limite de plusieurs zones de déploiements (par exemple entre une zone AMII et une zone RIP ou entre deux zones RIP déployées par des collectivités différentes) pour lesquelles la desserte et le raccordement FttH des locaux peut être bien moins onéreux à réaliser depuis le réseau FttH d'un opérateur n'ayant initialement pas en charge le déploiement sur cette commune.

**Zone fibrée**

Statut qui sera attribué pour des plaques FttH de bonne maturité (complétude des déploiements, qualité d'exploitation...) et permettant de déclencher des mesures accélérant la migration du cuivre vers la fibre (aide au raccordement final, arrêt des nouveaux raccordement d'immeuble en cuivre...).

Institué par l'article L. 33-11 du CPCE (loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques), ce statut a ensuite été modifié et complété par la loi pour une République numérique et doit faire l'objet de précisions par décret ministériel notamment pour clarifier les rôles respectifs du ministre chargé des communications électroniques et de l'ARCEP. Le statut de zone fibrée sera susceptible d'être obtenu « dès lors que l'établissement et l'exploitation d'un réseau en fibre optique ouvert à la mutualisation sont suffisamment avancés pour déclencher des mesures facilitant la transition vers le très haut débit » (décision de l'ARCEP du 27 juillet 2017).

**Zone locale**

Zone géographique desservie par un seul répartiteur général d'abonnés.

**ZSR (Zone de Sous-Répartiteur)**

Zone géographique desservie par un sous-répartiteur primaire ou une zone de distribution directe telle que décrite dans le système d'information de la boucle locale d'Orange.

**ZTD (Zone Très Dense)**

Communes dont la liste est définie dans l'annexe I de la décision n° 2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'ARCEP, modifiée par la décision 2013-1475 du 10 décembre 2013. Elles sont définies comme les communes à forte concentration de population, pour lesquelles, sur une partie significative de leur territoire, il est économiquement viable pour plusieurs opérateurs de déployer leurs propres infrastructures, en l'occurrence leurs réseaux de fibre optique, au plus près des logements.

**Et pour aller plus loin :**

<http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/fibre/ftth-schemas-ref-terminologie.pdf>

[http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/fibre/20120213-cefibre\\_schemas\\_glossaire\\_FttH.pdf](http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/fibre/20120213-cefibre_schemas_glossaire_FttH.pdf)

[http://www.arcep.fr/uploads/tx\\_gsavis/14-0735.pdf](http://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/14-0735.pdf)

[https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1539272773/reprise/dossiers/fibre/CE-recueil-specification-ZMD\\_V6.pdf](https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1539272773/reprise/dossiers/fibre/CE-recueil-specification-ZMD_V6.pdf)





**A**

Adduction  
ADSL  
ADSL2+  
Affermage  
Agence du numérique  
AMEL  
AMEN  
AMII  
Arbre PON  
ARCEP

**B**

Back to school  
Backhaul  
BAN  
Banque des Territoires  
Bigramme  
Bitstream  
Blockchain  
BLOD  
BLOM  
BLR  
Boucle locale cuivre  
BPE  
Branchement optique  
BTS  
Bundle  
BYOD

**C**

CARINE  
CARMO  
CDC  
CEO  
CEREMA  
CGCT  
CGET  
Churn  
Classe mobile  
Client léger  
Cloud computing  
Cohésion numérique  
Collectivité territoriale  
Colonne montante  
Complétude  
Concession  
Constat de défaillance  
CPCE  
CPE  
CPER  
CPL  
CPSD  
CREM  
CRSN  
Cybersécurité

**D**

DAN  
DANE  
DAS  
DcANT  
Desserte optique  
DGCL  
DGE  
DINSIC  
DNE  
DOCSIS 3.0  
Doublonnement  
DSLAM  
DSP  
DTIO

**E**

Écrémage  
EIM  
Engagements L. 33-13  
ENT  
EPLÉ  
EPN  
Ethernet  
Extinction du cuivre

**F**

Fab lab  
FAI  
FANT  
FEADER  
FEDER  
Femtocell  
FMC  
FSN  
FttE  
FttH  
FttH pro  
FttLA  
FttO

**G**

4G fixe  
5G  
5G NR  
G.fast  
GAFAM  
GAR  
GFU  
GIP  
GPON  
GraceTHD  
GRACO  
GTB

**G**

GTI  
GTR

**H**

HFC

**I**

Illectronisme  
IMS  
Inclusion numérique  
Internet des Objets  
IP  
IPE  
IRIS  
IRU

**L**

LAN  
LFO  
LiFi  
Ligne de com. électroniques à très haut débit en fibre optique  
Littératie numérique  
Local  
Local raccordable dès autorisation  
Local raccordable sur demande  
Logement abonné  
Logement adressable  
Logement couvert  
Logement éligible  
Logement éligible mutualisé  
Logement programmé  
Logement raccordable  
Logement raccordé  
LPT  
LPWAN  
LTE

**M**

Macro-cell  
MCD  
MeD  
Micro-cell  
Mission France Mobile  
Mission Société Numérique  
Mission Très haut débit  
Mode OI  
Mode STOC  
Mono-injection

**M**

MVNO  
MxM (MCM/MDM/MAM)

**N**

**New Deal mobile**

NGA  
NOC  
NRA  
NRA Origine  
NRA-MeD  
NRA-xy  
NRA-ZO  
NRO

**O**

OC  
OCEN  
OI  
**Offre de raccordem. distant**  
OLT  
ONT  
**Open Data**  
Opérateur  
ORC  
OTT  
Overbuilding

**P**

Partie terminale  
PBD  
PBO  
PC  
PF THD  
Pistonnage  
PIT  
**Plan collèges numériques**  
PM  
PN THD  
POC  
POE  
Point-à-Point  
Point d'aboutement  
**Point de pénétration**  
PON  
PPP  
PRDM  
Préemption  
PRM

**P**

Processus opérationnels  
Provisioning  
Proxy  
PRP  
PTO  
PTR

**Q**

QoS+

**R**

Raccordement  
distant mutualisé  
Raccordement final  
Raccordement palier  
**RAN sharing**  
Re-ADSL2  
Régie intéressée  
Régie simple  
Renater  
Répartiteur  
Répartiteur général  
Réseau  
Réseau de com.  
Réseau indépendant  
Réseau interne  
Réseau ouvert au public  
**Ressources numériques  
pour l'éducation**  
RIP  
RIP 1G et 2G  
RTC  
RTO

**S**

SCORAN  
SDSL  
SDTAN  
**SGPI**  
SI  
SIG  
Site MeD  
Small-cells  
Smart Grid  
Sous-boucle  
SR  
Superposition inefficace

**T**

TBI / TNI  
Territoire intelligent  
THD  
THD Radio  
Tiroir optique  
Transport optique

**U**

UMTS

**V**

VDSL2  
VLAN  
VOIP  
**VoWiFi**  
VPI  
VPN

**W**

WDM PON  
WiFi  
WiMAX

**Z**

ZAPM  
ZAPM cible  
ZAPM cohérente potentielle  
ZC  
ZF  
ZIIP  
ZLIN  
ZMD  
Zone de couverture limitée  
Zone de distribution directe  
Zone dentelle ou ZIT  
Zone fibrée  
Zone locale  
ZSR  
ZTD

# Glossaire de l'aménagement numérique

novembre 2018

réalisé par

avicca



L'Avicca autorise l'exploitation des textes de ce document à des fins non commerciales à condition qu'ils soient redistribués sous une licence identique. Les entrées suivies d'un astérisque reprennent la terminologie officielle de l'ARCEP.